



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

revendications

Question écrite n° 99531

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les attentes des Français établis hors de France. M. le député a organisé une grande consultation numérique participative des Français d'Amérique du Nord sur leurs attentes en tant qu'expatriés. Nos compatriotes expatriés constatent qu'une fois installés à l'étranger, les Français ont tendance à se désolidariser des réseaux de l'Hexagone. Or ces réseaux pourraient être maintenus, voire renforcés dans certains cas, dans les deux sens d'ailleurs : des Français de l'étranger vers les Français de France mais aussi inversement. Dans cette perspective, il ressort de cette consultation que nos compatriotes expatriés souhaitent bénéficier d'un accès aux chaînes TV françaises. Il s'agirait de faciliter et de développer l'accès à la culture audiovisuelle française depuis l'étranger en défaisant les barrières liées à la géolocalisation des droits d'accès ou en démultipliant le nombre de programmes et de fictions accessibles en ligne, par câble ou *via* satellite à l'étranger. La solution la plus simple semble passer par un accès Internet éventuellement payant (de type abonnement) aux chaînes du service public, ou par la fourniture de cartes pour accéder aux chaînes nationales par satellite. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite favorable à cette suggestion.

Texte de la réponse

Les Français de l'étranger bénéficient d'une offre substantielle de programmes publics français portés par France Médias Monde et sa chaîne d'information France 24, ainsi que par la chaîne généraliste TV5Monde, qui diffuse majoritairement des programmes français venant principalement de France Télévisions. Nos médias internationaux disposent des droits de diffusion à l'étranger de ces programmes, mais le principe de territorialité de l'achat de programmes ne permet pas de proposer aux Français de l'étranger une offre de programmes du service public audiovisuel identique à celle proposée en France. Cette limitation est particulièrement appliquée dans les territoires de marché pour nos programmes comme l'Amérique du Nord. Les offres numériques des chaînes françaises permettent cependant d'élargir cette diffusion de programmes français à l'étranger mais, là encore, les contraintes contractuelles de libération des droits (auteurs et producteurs) peuvent conduire à des offres géo-bloquées. France Télévisions met en accès libre de nombreux programmes libres de droits sur sa plateforme de rattrapage "Pluzz", qui sont directement identifiables par un onglet spécifique aux Français de l'étranger. 25 % de l'offre en ligne Arte + 7 est disponible dans le monde entier soit environ 500 heures de programmes. TV5Monde propose en ligne, partout dans le monde, une offre vidéo combinant contenus payants et gratuits permettant à ses publics de visionner plus de 3 000 documentaires. Le gouvernement est soucieux de la constante amélioration de l'accès de nos compatriotes vivant à l'étranger à une offre publique de télévision tant en volume qu'en qualité.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99531

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7854

Réponse publiée au JO le : [13 décembre 2016](#), page 10257